

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC138

Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Maryline SEPPEZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUPEL - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Convocation du 21 septembre 2026 complétée par convocation complémentaire du 22 septembre 2026

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE)

Le rapporteur indique que, le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE), prévu par la loi pour le plein emploi, joue un rôle central dans la coordination territoriale des politiques d'insertion et d'emploi.

En rassemblant les principaux acteurs concernés au sein d'un territoire – élus locaux, acteurs départementaux et régionaux, représentants de l'État et membres du réseau pour l'emploi, cet organe de gouvernance locale décline la stratégie pour l'emploi de manière opérationnelle à travers la constitution d'une feuille de route.

Dans l'Ain, le Comité Départemental Pour l'Emploi (CDPE) a fait le choix de 4 CLPE pour répondre aux besoins spécifiques des territoires : GBA-CC VEYLE-CC BRESSE ET SAÔNE ; CC DOMBES-CC VAL DE SAÔNE-CENTRE CC DOMBES SAÔNE VALLEE-CC MIRIBEL PLATEAU-3CM ; CC PLAINE DE L'AIN CC BUGEY SUD-CC RIVES AIN PAYS-DE CERDON et **HAUT BUGEY AGGLOMERATION-TERRE VALSERHÔNE L'INTERCO-PAYS DE GEX AGGLO.**

Ces comités ont été créés pour favoriser une meilleure coopération entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi. L'objectif consiste à passer d'une logique de coordination partenariale à celle d'une coopération structurée. C'est pourquoi les comités sont composés de représentants des intercommunalités (élus et techniciens), de France Travail, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'État (Préfecture, Sous-Préfectures, DDETS – Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Les comités locaux pour l'emploi (CLPE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

Les CLPE sont présidés conjointement par le préfet et les représentants des collectivités territoriales.

Pour ce faire, la collectivité doit désigner un élu qui représentera TVI au sein de ce comité ainsi que son suppléant.

Il est proposé les candidatures de M. Jean-Marc BEAUQUIS, en tant que titulaire, et de M. Florian MOINE, en tant que suppléant.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU les candidatures présentées,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** M. Jean-Marc BEAUQUIS pour représenter la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein de la Commission Locale pour l'Emploi (CLPE) et M. Florian MOINE son suppléant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **30 SEP. 2026**
Publié le : **30 SEP. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS



Le Président,
Florian MOINE



